COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 26 janvier 2021

ORDRE DU JOUR

- Commission d'appel d'offres
- Autorisation de signature de conventions de stage
- Devis Aire de jeux
- Questions diverses

Séance du conseil municipal du 26 janvier 2021, à 21 heures.
Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Guy BONDOUY, Maire.

Présents : BONDOUY Guy, ROUQUET Françoise, DELRIEU Jean-Pierre, BOURGEOIS MOYER Eliane, DREUILHE Jean-Jacques, COURTHIEU Muriel, QUIEF Ingrid, JAMMY Rolland, KAPRIELIAN Daniel, GUILHEMAT Rémi, DALLA ROSA Estelle, LECLAIRE Mickael, VALITCHEK Rodolphe, HEBERT Pascale.

Absent non excusé : Christophe BROUSSE

Secrétaire de séance : HEBERT Pascale

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations : 14

Date convocation du conseil municipal : 19 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation : 19 janvier 2021

Délibération n° 1 /2021

Domaine : Institution et vie politique
Sous domaine : Commission communale
Objet : Commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,
Vu la délibération n° 16/2020, du 2 juin 2020,
Considérant le courrier de Madame la Préfète de l'Aude du 2 décembre 2020, demandant la régularisation de la délibération susvisée,
Considérant la démission des membres de la commission d'appel d'offre élus le 2 juin 2020,
Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,
Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.
Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats
Sont candidats au poste de titulaire :
Mme ROUQUET Françoise
Mr DELRIEU Jean-Pierre
Mr KAPRELIAN Daniel
Sont candidats au poste de suppléant :
Mr DREUILHE Jean-Jacques
Mr JAMMY Rolland
Mme BOURGEOIS MOYER Eliane

Sont donc désignés à l'unanimité en tant que :
Président : Monsieur BONDOUY Guy, Maire.
Membres titulaires :
Mme ROUQUET Françoise
Mr DELRIEU Jean-Pierre
Mr KAPRELIAN Daniel
Membres suppléants :
Mr DREUILHE Jean-Jacques
Mr JAMMY Rolland
Mme BOURGEOIS MOYER Eliane

Voté à l'unanimité

Délibération n° 2 /2021
Domaine : Fonction Publique Territoriale
Sous domaine : Autres catégories de personnel
Objet : Accueil de stagiaires

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014
Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D.124-4 et L.124-13,
Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.
Le Maire rappelle les conditions d'accueil des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies les textes.
Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité.
Cette convention précisera l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaire, locaux, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.
Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 3 /2021
Domaine : Finances
Sous domaine : Décisions budgétaires
Objet : Devis plateforme aire de jeux

Vu la délibération n°54/2020
Vu la délibération n°66/2020
Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise Antunes avait établi un devis de 4 749.50€, pour la création de la dalle destinée à l'installation de jeux, il présente un nouveau devis de l'entreprise Denis Fonquergne s'élevant à 5 833.81€.
Il indique aux membres présents que les mêmes travaux effectués en régie, par les agents techniques s'élèveraient à 4 572€.
Il y a donc une différence de 177.50€
Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (Mr Delrieu et Mme Rouquet), le Conseil Municipal,

CONFIRME le souhait de la majorité de faire réaliser ces travaux en régie par les agents techniques.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : 2 abstentions Monsieur Delrieu Jean-Pierre et Madame Rouquet Françoise

QUESTIONS DIVERSES

- Avis sur l'implantation de panneaux solaires à Manivel → 13 personnes donnent un avis favorable, Monsieur Guilhemat émet un avis défavorable
- Projet boucle de randonnée entre Saint Papoul et Saint Martin Lalande → prévoir une somme au budget
- Entretien de voirie :
    - Rue des 13 vents une entreprise va refaire les bas-côtés
    - Bouchage de trous sur « la Fount del prat » → 4 800€ (environ)
- 2 familles se sont présentées à la mairie pour s'opposer au projet de pose de poteaux internet très haut débit.